

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 671

présenté par

Mme Regol, M. Lucas, M. Iordanoff, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

-----

**ARTICLE 1ER B**

Supprimer les alinéas 5 à 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer les nouveaux alinéas introduits à l'article L. 434-7 du CESEDA qui ouvre la section relative aux conditions du regroupement familial. En effet, ces alinéas imposent à l'étranger qui fait une demande de regroupement familial des conditions dont l'unique objectif est de rendre plus complexe ce regroupement, d'autant qu'ils semblent, en particulier pour celui relatif aux logements insalubres, difficilement applicables.